

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2008 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme KERBRAT, M. PENVERNE, Mme LE BAGOUSSE, M. COULOUARN, Mme LAVOLE, M. ZALO, Mme BRUNERY, Mme CELO, M. DAHIREL, M. PERIAME, Mme ROZE-GUERN, M. LE MEUR, M. PINGUET, Mme COLAS, M. FRANCOIS-ST-CYR, Mme WIAND, M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, M. CORPET, Mme HAMON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD.

AVAIT DONNE PROCURATION : Melle PLOTEAU à Mme MELIN

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Margaret LAVOLE, Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

BORDEREAU N°1
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Installation de nouveaux conseillers municipaux

Le Président,

- Vu le Code électoral et notamment l'article 270,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2008,
- Vu les démissions successives des conseillers municipaux de la liste « Le Bon Cap pour Larmor-Plage », ci-après désignés, mars 2008,

**Mme Claudine ALBERT,
M. Maurice COUGOULIC,
M. Claude BREGEON,
Mme Anne-Marie MANSUY**

**M. Roland CARIO
Mme Sylvie LE ROUX
M. Gérard MERCY
Mme Lydie GUILLOUX**

DECLARE INSTALLEES :

**Mme Laurence LE BOULBAR
M. Bernard BRUMAUD**

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Après délibération, ce bordereau est ADOPTE à l'UNANIMITE

BORDEREAU N°2
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Création et composition des commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (Art. L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre de commissions municipales, exclusivement composées de conseillers municipaux, varie selon les communes et en fonction de leurs besoins. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires et même, à l'étude d'un dossier.

Elles sont convoquées par le maire qui en est Président de droit. En pratique chacun des adjoints (ou un conseiller délégué) assure la vice-présidence de la commission en rapport avec ses délégations. Il peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal : fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal mais ne peuvent prendre de décisions. Elles élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, même si la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission.

Il est proposé de :

1) CREER 9 commissions municipales à caractère permanent :

- Commission des sports et de la jeunesse
- Commission de la culture et de la communication
- Commission des affaires scolaires et des jumelages
- Commission « Hygiène et Sécurité » et relations publiques
- Commission des affaires sociales, de la solidarité et de la petite enfance
- Commission des travaux, de la voirie et de l'environnement
- Commission de l'urbanisme et des bâtiments communaux
- Commission des finances et des affaires économiques
- Commission du tourisme.

2) CREER 2 commissions municipales à caractère temporaire :

- Comité de pilotage en charge de la révision générale du PLU
- Commission spécifique d'appel d'offres pour le marché de restauration collective.

3) Dire que les commissions pourront compter jusqu'à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Sont proposés comme membres des commissions :

PRESIDENT DE TOUTES LES COMMISSIONS : Monsieur le Maire

SPORTS – JEUNESSE :
Vice-Président : Alain GUILLEROT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DAHIREL Noël	FRANCOIS ST CYR Christophe
PENVERNE Jean-Paul	PLOTEAU Emilie
PERIAME Georges	WIAND Nathalie
LE MEUR Yannick	PINGUET Gérard
BRUMAUD Bernard	LE BOULBAR Laurence
HAMON Michèle	CORPET Bruno

CULTURE – COMMUNICATION :
Vice-Présidente : Brigitte MELIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAVOLE Margaret	ROZE-GUERN Jacqueline
PINGUET Gérard	PENVERNE Jean-Paul
KERBRAT Hélène	WIAND Nathalie
HIBLOT Danielle	PLOTEAU Emilie
BRUMAUD Bernard	GAUTRON Jean-René
HAMON Michèle	CORPET Bruno

AFFAIRES SCOLAIRES - JUMELAGE :
Vice-Présidente: Hélène KERBRAT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FRANCOIS ST CYR Christophe	ROZE-GUERN Jacqueline
SPENCE Simon	LAVOLE Margaret
COLAS Maria	PENVERNE Jean-Paul
BRUNERY Marie-Noëlle	ZALO Jean-Lucien
LE BOULBAR Laurence	COENT Guylaine
HAMON Michèle	CORPET Bruno

« HYGIENE et SECURITE » - RELATIONS PUBLIQUES :
Vice-Présidente : Danielle HIBLOT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SPENCE Simon	WIAND Nathalie
PENVERNE Jean-Paul	DAHIREL Noël
LE BAGOUSSE Yvana	COULOUARN Jean-Yves
LE MEUR Yannick	
/	/
CORPET Bruno	HAMON Michèle

AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

Vice-Président : Simon SPENCE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRUNERY Marie-Noëlle	CELO Marie
HIBLOT Danielle	LE BAGOUSSE Yvana
ROZE-GUERN Jacqueline	WIAND Nathalie
PERIAME Georges	COULOUARN Jean-Yves
COENT Guylaine	LE BOULBAR Laurence
HAMON Michèle	CORPET Bruno

TRAVAUX – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Jean-Paul PENVERNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLEROT Alain	HIBLOT Danielle
COULOUARN Jean-Yves	WIAND Nathalie
DAHIREL Noël	MELIN Brigitte
COLAS Maria	LE BAGOUSSE Yvana
GAUTRON Jean-René	DAVID Yves
CORPET Bruno	HAMON Michèle

URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX

Vice-Président : Jean-Yves COULOUARN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PENVERNE Jean-Paul	PERIAME Georges
ZALO Jean-Lucien	LE BAGOUSSE Yvana
DAHIREL Noël	GUILLEROT Alain
LE MEUR Yannick	
DAVID Yves	GAUTRON Jean-René
CORPET Bruno	HAMON Michèle

FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES :

Vice-Présidente : Yvana LE BAGOUSSE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MELIN Brigitte	COULOUARN Jean-Yves
LAVOLE Margaret	ZALO Jean-Lucien
COLAS Maria	LE MEUR Yannick
PENVERNE Jean-Paul	DAHIREL Noël
GAUTRON Jean-René	BRUMAUD Bernard
CORPET Bruno	HAMON Michèle

TOURISME :
Vice-Président : Gérard PINGUET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KERBRAT Hélène	MELIN Brigitte
PLOTEAU Emilie	HIBLOT Danielle
CELO Marie	FRANCOIS ST CYR Christophe
ROZE-GUERN Jacqueline	COLAS Maria
DAVID Yves	LE BOULBAR Laurence
CORPET Bruno	HAMON Michèle

COMITE DE PILOTAGE DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
TONNERRE Victor - Maire	PENVERNE Jean-Paul
COULOUARN Jean-Yves	ZALO Jean-Lucien
LE BAGOUSSE Yvana	SPENCE Simon
LAVOLE Margaret	PERIAME Georges
MELIN Brigitte	DAHIREL Noël
DAVID Yves	GAUTRON Jean-René
CORPET Bruno	HAMON Michèle

**COMMISSION SPECIFIQUE D'APPEL D'OFFRES
POUR LE MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE**

TITULAIRES
KERBRAT Hélène
HIBLOT Danielle
LE BAGOUSSE Yvana
LAVOLE Margaret
LE BOULBAR Laurence
CORPET Bruno

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence et des prix siègent également à la commission avec voix consultative.

Après délibération, ce bordereau est ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour mémoire, dans les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, Madame la Trésorière Principal de Lorient Collectivités et le représentant du Ministère chargé de la concurrence et des prix siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.I-3,

Compte tenu des dispositions précitées et du nombre de conseillers municipaux obtenus par les trois listes à l'issue des élections municipales du 16 mars 2008, 4 sièges reviennent à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ayant le plus de conseillers municipaux.

La représentation proposée est la suivante :

Président : M. le Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 PENVERNE Jean-Paul	1 LE MEUR Yannick
2 COULOUARN Jean-Yves	2 GUILLEROT Alain
3 LE BAGOUSSE Yvana	3 DAHIREL Noël
4 ZALO Jean-Lucien	4 FRANCOIS ST CYR Christophe
5 GAUTRON Jean-René	5 BRUMAUD Bernard

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : **29**

Nuls : **2**

Suffrage exprimé : **27**

La liste présentée est élue par 27 voix POUR.

BORDEREAU N°4
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Fixation du nombre de membres et Election des conseillers municipaux - Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux articles R123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au maire de :

- Fixer le nombre des membres du conseil d'administration soit, huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion, des associations familiales, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées.
- Procéder à l'élection des représentants conseillers municipaux

Le conseil, sur proposition du Président,

1. Fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration désigné comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ce scrutin est à bulletin secret
- 8 membres nommés représentant des associations énoncées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

2. Procède au vote pour élire les conseillers municipaux, candidats qui sont :

- SPENCE Simon
- HIBLOT Danièle
- BRUNERY Marie-Noëlle
- CELO Marie
- ROZE-GUERN Jacqueline
- PERIAME Georges
- COENT Guylaine
- HAMON Michèle

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 29

Suffrage exprimé : 29

La liste présentée est élue à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : V. TONNERRE

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire –
Code Général des Collectivités Territoriales–
Articles L. 2122- 18 - L.2122-22 et L.2122.-23.**

Monsieur le Président indique que selon l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Aussi, le Conseil Municipal peut, par délégation, autoriser le Maire à exercer certaines de ses attributions décrites à l'article L.2122-22 du code précité pour la durée du mandat.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les DELEGATIONS prévues par l'article L. 2122-22 au MAIRE pendant toute la durée de son mandat.

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux ;

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000 euro HTVA, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euro ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil Municipal ;
- en matière générale de responsabilité ;
 - dans les cas de mise en cause de la légalité des actes ;
 - pour assurer la défense des intérêts financiers de la Commune ;
 - en cas d'occupation illicite du domaine public ;
 - en matière d'expropriation ;
 - en matière pénale ;
 - dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé ;
 - pour exercer toute voie de recours ou de réformation (en appel, en cassation...).
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-23, le Maire devra rendre compte trimestriellement Au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Après délibération, ce bordereau est ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Président informe l'assemblée que les indemnités maximales de fonction du maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population :

- Dans la limite de 55 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité pouvant être allouée au Maire,
- Dans la limite de 22 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité pouvant être allouée aux adjoints.

Compte tenu de la présence de quatre conseillers délégués, le taux attribué au maire et aux adjoints doit être réduit afin de se maintenir dans l'enveloppe globale pour permettre d'attribuer des indemnités de fonction aux quatre conseillers délégués.

Dans les limites de l'enveloppe globale maximum susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, il est donc proposé de fixer la répartition des indemnités de fonction comme suit :

- ▶ Le Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- ▶ Les Adjoints : 18,30 % de l'indice brut 1015
- ▶ Quatre Conseiller Municipaux : 8,6 % de l'indice brut 1015.

Le versement des indemnités de fonctions interviendra à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

Après délibération, ce bordereau est ADOPTE par 22 voix POUR, 5 CONTRE, (M.GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD) 2 ABSECTIONS (M. CORPET, Mme HAMON)

BORDEREAU N°7
RAPPORTEUR : V. TONNERRE

OBJET : Election des délégués du conseil municipal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient – Cap l'Orient.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient est administrée par un conseil composé de membres élus par les conseils municipaux de la manière suivante :

- 2 délégués par tranche entamée de 5000 habitants jusqu'à 10 000 habitants.

Les délégués du conseil municipal sont élus pour la durée du mandat, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il convient donc d'élire les 4 représentants de Larmor-Plage qui siégeront au conseil communautaire de Cap l'Orient.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes aux 4 postes de délégués.

- 1 - Victor TONNERRE
- 2 - Brigitte MELIN
- 3 - Jean-Paul PENVERNE
- 4 - Noël DAHIREL

Il appartient à l'assemblée de se prononcer par un vote à bulletin secret poste par poste.

Il est procédé au vote par bulletins secrets :

Election - 1^{er} délégué

Votants : 29
Nuls : 7
Suffrage exprimé : 22

M. Victor TONNERRE a obtenu 21 voix
M. Yannick LE MEUR a obtenu 1 voix

M. Victor TONNERRE est élu par 22 voix POUR

Election – 2^{ème} délégué

Votants : 29
Nuls : 6
Suffrage exprimé : 23 majorité absolue : 12

Mme Brigitte MELIN a obtenu : 20 voix
Mme Maria COLAS a obtenu : 1 voix
M. Gérard PINGUET a obtenu : 1 voix
Mme Jacqueline ROZE-GUERN a obtenu : 1 voix

Mme Brigitte MELIN est élue par 20 voix POUR

Election – 3^{ème} délégué

Votants : 29
Nuls : 5
Suffrage exprimé : 24 majorité absolue : 13

M. Jean-Paul PENVERNE : 14
M. Jean-Lucien ZALO : 3
Mme Maria COLAS : 3
M. Bruno CORPET : 4

M. Jean-Paul PENVERNE est élu par 14 voix POUR.

Election – 4^{ème} délégué

Votants : 29
Nuls : 2
Suffrage exprimé : 27 majorité absolue : 14

M. Noël DAHIREL : 19
Mme Laurence LE BOULBAR 7
M. Gérard PINGUET : 1

M. Noël DAHIREL est élu par 19 voix POUR.

Les membres élus pour représenter la commune de Larmor-Plage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient sont :

- Victor TONNERRE
- Brigitte MELIN
- Jean-Paul PENVERNE
- Noël DAHIREL

**BORDEREAU N°8
RAPPORTEUR : V. TONNERRE**

OBJET : Désignation des délégués dans divers organismes extérieurs

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections des 9 et 16 mars 2008, il importe d'élire les délégués devant représenter la commune au sein de divers organismes extérieurs.

LE CONSEIL, oui l'exposé de son Président,

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à l'élection des délégués du Conseil Municipal comme suit :

1 – SEM – SELLOR : 1

TONNERRE Victor

ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

2 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION : 2

PENVERNE Jean-Paul
CELO Marie

ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

3 – OFFICE MUNICIPAL des SPORTS : 5

GILLEROT Alain
DAHIREL Noël
LE MEUR Yannick
COLAS Maria
BRUMAUD Bernard

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

4 – COMITÉ de JUMELAGE YOUGHALL : 2

KERBRAT Hélène
PINGUET Gérard

ADOPTÉ par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD)

5 – OFFICE de TOURISME du PAYS de LORIENT : 2

PINGUET Gérard
KERBRAT Hélène

ADOPTÉ par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD)

7 – COMMISSION de SECURITE : 2

HIBLOT Danielle
LE MEUR Yannick

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

8 – CAUE : 1

COULOUARN Jean-Yves

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

9 – CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT : 1 titulaire
1 suppléant

PENVERNE Jean-Paul
DAHIREL Noël (suppléant)

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

10 – COMMISSION DE LA HALLE à MAREE : 1 titulaire
1 suppléant

PENVERNE Jean-Paul
DAHIREL Noël (suppléant)

ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

11 – SECURITE ROUTIERE : 1

PENVERNE Jean-Paul

ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

12 – COLLEGE ANITA CONTY : 1

KERBRAT Hélène

ADOPTE par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

13 – DEFENSE NATIONALE : 1

PENVERNE Jean-Paul

ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. GAUTRON, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. CORPET, Mme HAMON)

Séance levée à 19 H 40